



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

26 juin 2017

AVIS II/30/2017

relatif au projet de règlement grand-ducal

1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;
2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.

..... AVIS

Par lettre en date du 6 juin 2017, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.

Concernant l'article 2 :

- Notre chambre professionnelle propose d'apporter une précision à la fin du premier paragraphe de l'article 2 dans le sens que « Lorsque le résultat comprend plus que 2 décimales, cette fraction doit être arrondie au cent supérieur ou inférieur, selon que la troisième décimale atteint ou n'atteint pas 5. », afin de garantir que les montants publiés sur les différents sites internet soient identiques.
- Pour des raisons de lisibilité, la CSL propose de reformuler le quatrième paragraphe de l'article 2 comme suit : « Pour les formations organisées au Luxembourg, le ministre peut, en concertation avec les chambres professionnelles concernées, autoriser à un élève, pour des raisons d'ordre matériel, de suivre cette formation en apprentissage transfrontalier. »

Concernant l'annexe A :

- En ce qui concerne la liste des métiers/professions susceptibles d'être appris par la voie de la formation professionnelle, la CSL note que les métiers de couturier et de tailleur ont été transférés de la liste des formations organisées au Luxembourg à la liste des formations organisées en apprentissage transfrontalier, ce qu'elle ne peut approuver. Notre chambre professionnelle insiste que les formations actuellement prévues au niveau national restent sur la liste des métiers/professions organisés au Luxembourg, afin de permettre aux candidats désireux de se faire valider leurs acquis d'apprentissage dans ce domaine.
- L'ajoute de deux nouvelles formations de niveau DAP, à savoir, la formation de mécatronicien de cycles et la formation de mécatronicien en techniques de réfrigération, ainsi que d'une formation de niveau DT, à savoir, le DT vente et gestion trouve notre accord.
- La CSL note que la formation de constructeur de voirie (Strassenbauer) a été rajoutée à la liste des métiers en apprentissage transfrontalier et rappelle qu'elle ne peut marquer son accord à l'ajoute d'une nouvelle formation au niveau transfrontalier qu'à condition qu'une telle formation soit effectivement offerte par un institut de formation à l'étranger, s'étend sur 3 ans et est organisée sous forme de formation initiale par alternance.

Concernant l'annexe B :

- Les indemnités d'apprentissage fixées pour le nouveau métier de mécatronicien de cycles et pour le DT vente et gestion trouvent notre accord.
- A l'opposé, les indemnités d'apprentissage proposées pour le métier de mécatronicien en techniques de réfrigération ne peuvent trouver notre consentement. La CSL demande que les montants soient alignés à ceux fixés pour les autres métiers de la construction et de l'habitat, à

savoir, 111,14 € (indice 100) avant réussite du projet intégré intermédiaire et 166,70€ (indice 100) après réussite du projet intégré intermédiaire, proposition partagée par la Chambre de métiers, selon nos informations.

- Notre chambre professionnelle profite en même temps pour rappeler que les indemnités pour le métier d'électricien sont trop basses et nécessitent une adaptation aux autres métiers du même groupe.

Sous réserve des observations qui précèdent, la CSL marque son accord au projet sous avis.

Luxembourg, le 26 juin 2017

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH

Directeur



Jean-Claude REDING

Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.